

## *La complexité de la notion de «parole de l'enfant» et les enjeux liés à cette parole*

# Une parole d'enfant ne vaut pas une parole d'adulte

par Philippe Kinoo \*

*J'ai eu le plaisir de travailler dans le groupe qui a élaboré, à partir de récits de participants, les textes préparatoires de cette journée. Le but de cette démarche était de confronter, autour de la notion de «parole de l'enfant», des points de vue et des expériences très diverses. Loin de tourner à la Tour de Babel, ce qui était un des risques d'une entreprise visant faire travailler sur un même chantier des praticiens de champs si différents, et loin d'un consensus mou, cette confrontation a permis de mettre en évidence à la fois la complexité de cette notion de «parole de l'enfant» ainsi que les enjeux liés à cette parole dans les champs social, juridique et psychologique.*

Quant à l'expérience professionnelle sur laquelle je me suis étayé pour réfléchir et réagir aux situations proposées, elle vient pour l'essentiel du travail d'expertises que j'ai effectué au SSM Le Grès à Bruxelles pendant de nombreuses années. Cette expérience se situe dans un champ délimité en fait par le recouvrement de la psychologie de l'enfant et de sa famille d'une part, et du droit d'autre part. En effet, intervenant dans des expertises civiles, le «psy» tout en gardant fondamentalement son identité, se retrouve à faire un travail dont le premier destinataire n'est pas la famille ou l'enfant, mais un juge. Cependant, le «matériau» utilisé pour ce travail, reste la parole : celle de l'enfant, celle du parent, celle du psy <sup>(1)</sup>.

Trois paroles, mais aussi trois places.

Or, s'il faut parler de la parole de l'enfant, il faut dans ce contexte aussi et d'abord être au clair avec la notion de ce qu'est une place d'enfant. Et le premier exemple du texte préparatoire me semble tout à fait paradigmatique de ce que j'aimerais pouvoir vous transmettre.

L'exemple pris est celui d'une jeune fille de 17 ans, donc déjà une «grande». Les parents sont séparés. Elle vit chez sa mère et ne s'entend plus très bien avec celle-ci. Il y a beaucoup de disputes, de tensions. Par ailleurs, elle a des contacts réguliers avec son père avec qui le con-

tact est plus facile. Il y a aussi un contexte familial de tensions et de conflits autour de l'argent. Les parents sont passés chez le juge pour essayer d'arranger ça. Une certaine tension reste permanente, pas toujours très élevée, mais rien n'est jamais tout à fait arrangé. Donc, quand à 17 ans elle est de nouveau dans une période de disputes avec sa mère, elle s'arrange cependant avec celle-ci et son père pour pouvoir passer l'ensemble des vacances chez ce dernier. Le père accepte, la mère accepte, et la jeune fille est toute contente. Pendant les vacances, elle discute avec son père et elle lui dit : «dans le fond, j'aimerais autant continuer à habiter chez toi, ne plus être hébergée chez maman».

Le père lui répond : «Pas de problème. Tu en es bien sûre ?». «Oui, je crois que ce serait mieux pour moi». Le père se rend au bureau de l'aide au droit des jeunes et il demande comment lancer une procédure judiciaire pour changer l'hébergement. Vous pouvez voir dans le texte comment la jeune fille, une fois que la procédure judiciaire est lancée, perd complètement ses moyens. Alors que peu auparavant, elle a dit à son père avec une conviction certaine : «oui, je suis sûre. Je crois que c'est mieux si je

viens habiter chez toi», elle n'est plus du tout sûre de ce qu'elle veut. Et le père se retrouve très ennuyé d'avoir une jeune fille qui «revient sur sa parole». Cet exemple illustre deux choses que je voudrais vous dire.

1) Ce qu'on dit n'est jamais ni tout à fait ce qu'on pense, ni tout à fait ce qu'on veut, quel que soit l'âge que l'on a;

2) Si on est pris dans un conflit de loyauté (essayer de bien faire avec deux personnes qui, elles, sont en conflit), on a encore plus de mal à savoir ce qu'on pense vraiment, ce qu'on veut vraiment et comment le dire le plus justement possible;

Je développerai encore deux autres notions.

3) La co-parentalité et l'autorité parentale conjointe, et leur lien avec la parole de l'enfant;

4) La parole de l'enfant n'est pas une parole dans l'absolu. C'est une parole relative. D'abord parce qu'énoncée à partir d'une place d'enfant. Ensuite adressée à quelqu'un. Repérer la place de l'enfant et l'adresse de cette parole est une responsabilité importante de l'intervenant médico-psychologique

\* Psychiatre infanto-juvénile, Clinique universitaire St-Luc à 1200 Bruxelles, Service de psychiatrie infanto-juvénile.

(1) «Un psy expert, est-ce pire ?», Ph. KINOO, *Enfances/adolescences*, 2001/2, Éd. De Boeck, LLN.

# Lorsque le parent qui vient nous consulter avec son enfant, vient en fait faire le procès de l'autre parent

Colloque

ou judiciaire. Ceci dit, comment respecter concrètement ce principe ?

## I. Le langage

Les linguistes, les psychiatres et les psychanalystes sont d'accord sur une observation : le langage, de toute manière, n'est jamais complètement ce que l'on veut dire. Cela est vrai tant pour l'adulte que pour l'enfant. Il y aura toujours un décalage entre ce qu'on a précisément en tête et ce qui précisément sort de la bouche. C'est ce que les linguistes appellent la différence entre le signifiant et le signifié. Quand je dis : «une voiture», chacun se fait une image de voiture en tête, mais nous avons cependant tous une image différente. Si pour le mot «voiture», il y a déjà une différence, quand je dis : «cet enfant est triste» ou «cet enfant est fâché» ou «je suis triste» ou «je suis fâché», il peut y avoir un énorme décalage entre ce qui est dit et ce que est signifié. C'est un fossé que, quoi qu'on fasse, on ne comble jamais complètement. C'est une des bases auxquelles les spécialistes de l'écoute (les psy) et de l'audition (les juristes) doivent être attentifs. Nous faisons des auditions vidéo-filmées, de bons comptes rendus d'audience, des comptes rendus d'entretiens psychiatriques, mais nous restons quelle que soit la qualité du travail, dans un double décalage.

D'abord, ce que l'enfant nous dit n'est pas tout à fait ce qu'il voudrait nous dire, et ensuite, une fois que nous retransmettons ce que nous disons que l'enfant nous a dit, on creuse encore le fossé puisqu'on y met aussi notre propre décalage et nos propres projections. Il faut donc beaucoup de prudence par rapport à la conviction que qui que ce soit pourrait être *objectivement* le porte-parole de ce que l'enfant pense ou ressent.

Enfin, vous vous doutez bien que plus l'enfant (ou l'adulte d'ailleurs) est dans une situation émotionnelle délicate, plus il va «cafouiller» et ne pas très bien savoir comment dire ce qu'il voudrait dire.

Donc, la vérité ne sort pas de la bouche des enfants, pas plus que de celle des adultes même s'ils sont psychiatres.

## II. La loyauté

Un enfant pris dans un conflit de loyauté, cela veut dire qu'il est en relation avec deux parents qui eux, sont en conflit, que les tensions liées à ce conflit le font souffrir, mais que sa souffrance est en quelque sorte équilibrée, c'est-à-dire qu'il cherche à être loyal à l'un et à l'autre de ses parents. Dans la plupart des séparations, l'enfant passe par une telle phase. Chaque parent, bien souvent, tente plus ou moins volontairement d'amener l'enfant à «comprendre» son propre point de vue, voire à dénigrer, plus ou moins subtilement, la position de l'autre parent. Dans les meilleurs des cas, l'enfant va chercher à garder une relation suffisamment bonne avec ses deux parents, et espère surtout la fin du conflit et des tensions qui en résultent. Position qui paraît un signe de bonne santé mentale de l'enfant dans ces situations : rester dans un engagement bilatéral avec l'un et l'autre des parents tout en pouvant être triste des tensions persistantes. Dans les meilleurs des cas encore, l'enfant va chercher à se sortir de ce conflit de loyauté en trouvant des paroles pour dire sans blesser, sans agresser ni l'un, ni l'autre parent. Il va devoir «arrondir les angles», édulcorer. Il ne va donc pas pouvoir dire tout ce qu'il pense : il va être prudent et gentil dans ce qu'il dit. Ceci, c'est donc quand il arrive à vivre avec un équilibre psychologique et relationnel suffisant.

Parfois trop coincé par le conflit, il s'affilie au point de vue de l'un ou l'autre de ses parents. L'extrême de cette situation, c'est ce qu'on appelle maintenant l'aliénation parentale. (Bien sûr, il existe des situations où l'enfant est en réel conflit direct avec un parent. Aux professionnels à être attentifs à identifier dans toute la mesure du possible dans quel type de situation on se trouve. Et en outre, bon nombre de situations sont un subtil mélange des deux... Mais ceci est une autre histoire) <sup>(2)</sup>.

Une autre dérive dans ces conflits, c'est lorsque que l'enfant se met (ou est mis) dans une position «d'adulte qui va en justice». On retrouve ceci parfois lors de consultations psychologiques ou pédopsychiatriques. L'intervenant psy doit rapidement pouvoir percevoir s'il s'agit d'un mode de consultation habituelle qui est : «Docteur, j'ai un problème (ou mon enfant a un problème), aidez-moi à le résoudre». C'est-à-dire que le parent consultant demande à devenir responsable du traitement, et donc de la résolution du problème. Or parfois, dans les séparations conflictuelles, le psy est mis dans une position de quasi juge voire de policier lorsque le parent qui vient nous consulter avec son enfant, vient en fait faire le procès de l'autre parent. La situation est présentée avec une série d'arguments qui visent non la compréhension, mais qui visent à montrer que l'autre a commis des fautes. Il y a alors la construction d'un discours parental qui est un discours dans lequel on cherche à gagner contre l'autre, quitte à exagérer, omettre ou mentir. Et certains enfants y sont pris. En caricaturant ce mode de fonctionnement, on pourrait dire que plus on y est malhonnête, plus on ment bien, plus on triche bien, et plus on a des chances de gagner. Alors qu'en consultation psy «classique», plus la personne ment, triche ou dissimule, plus elle reste dans son problème. Bref, dans certains divorces ou séparations, cette logique de la faute subsiste toujours et les enfants peuvent y être coincés.

## III. La coparentalité et l'autorité parentale conjointe

Il y a quelque temps, j'ai participé à une journée d'étude et de réflexion avec des médiateurs autour de l'autorité paren-

(2) «Aliénation parentale : un concept à haut risque», J.-Y. HAYEZ, Ph. KINOO, *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 2005, vol. 53, Elsevier, Paris et *Revue trimestrielle de Droit familial*, 2005/4, Éd. De Boeck, LLN.

## Il y a toute une série de situations où il est important d'impliquer les deux parents

tale conjointe. Ce qui m'avait frappé, c'est que les médiateurs et autres intervenants voyaient l'autorité parentale conjointe et la co-parentalité comme de la seule responsabilité des parents eux-mêmes : pour un bon fonctionnement de ce principe, il fallait «*simplement*» que les parents fassent un maximum d'efforts pour se rapprocher au plus de cet équilibre «50-50». Au moins en qualité, si pas en quantité.

Que ce soit uniquement une responsabilité de parents me semble faux. En effet, selon moi, *l'autorité parentale conjointe ne se joue pas à deux mais à trois, le troisième partenaire étant l'ensemble des intervenants sociaux*. Est-ce que nous les intervenants, avons appris à jouer correctement le jeu de la co-parentalité et de l'autorité parentale ? Ma pratique me fait dire que non : il y a encore trop souvent des manquements aux règles de l'autorité parentale conjointe à bon nombre de niveaux : dans les consultations médicales et psychologiques elles-mêmes, dans l'aide à la jeunesse, à l'école...

Ainsi, l'école, sauf dans de rares cas, n'a toujours pas la perception suffisante que quand des parents sont séparés, les deux parents ont l'autorité parentale de façon égale. Si les deux parents s'entendent bien, alors comme dans n'importe quel couple, le parent qui reçoit le bulletin, les notes, les informations, va les transmettre à l'autre parent. Cependant quand il y a un problème relationnel entre les parents séparés, ce n'est pas le cas... Nous connaissons tous les plaintes du papa «*non gardien*» : «*je ne reçois jamais les bulletins*». Je pense qu'il y a en effet trop souvent un déficit d'organisation spécifique dans les écoles pour ces situations particulières. Sur la fiche d'inscription, il y a : adresse du papa, adresse de la maman. Mais après, cette information reste dans un classeur et les informations scolaires sont données au parent qui a l'hébergement principal, par l'enfant lui-même. Un dispositif adéquat, ce serait de passer l'information officielle à l'autre parent. Ce serait cela jouer le jeu de la co-parentalité et de l'autorité parentale conjointe d'une manière réfléchie sur le plan social scolaire. Et, me semble-t-il, pas unique-

ment s'il y a conflit. En effet, si le «*papa en conflit*» va voir le directeur et lui dit : «*j'exige d'être tenu au courant*», il recevra bien sûr habituellement le bulletin. Les parents qui rouspètent arrivent à faire compenser ces manquements. Mais pour la plupart des parents séparés non gardiens, qui restent plus à l'écart, c'est de notre propre responsabilité de les concerner plus. Corollairement, c'est aussi notre responsabilité s'ils sont de plus en plus en dehors du coup. C'est cela que je veux dire par la formule «*l'autorité parentale conjointe et la co-parentalité se jouent à trois*».

Autre exemple banal, les camps scouts. Les camps scouts et les réunions louveteaux, c'est le week-end. Les week-ends, les enfants sont en alternance chez papa et chez maman. C'est si facile pour une maman ou un papa de mauvaise volonté de ne pas transmettre les éphémérides des réunions. Et alors, il y a autour des week-ends et des réunions, des problèmes qui font qu'un des parents s'énerve sur l'autre. Puis c'est l'enfant qui paie. Or on le voit, cela vient aussi d'un manque d'attention d'un intervenant à jouer le jeu de la co-parentalité après la séparation en veillant à envoyer les dates de réunion aux deux parents.

C'est encore plus important pour le travail médico-psycho-social ou le travail au niveau de consultations juridiques. Pour les intervenants psycho-médico-sociaux, c'est absolument indispensable d'être attentifs à cette co-parentalité, c'est-à-dire de donner activement une place aux deux parents dès le début de l'intervention. Il y a quelques rares exceptions que je ne veux pas développer car, à la limite, c'est l'arbre qui cache la forêt. Ce sont les situations des enfants maltraités ou abusés, où il faut des précautions avant d'interpeller «*l'autre*» parent. Mais même alors, je suis certain qu'il y a toute une série de situations où c'est important d'impliquer les deux parents; même dans ces situations plus extrêmes <sup>(3)</sup>.

Dernier exemple, dans la pratique psychologique ou médicale quotidienne, l'autorité parentale conjointe entraîne le fait que toute forme de traitement proposé par un médecin ou par un psychologue, et très certainement les traitements psychologiques, ne peuvent se faire que si le praticien ou l'intervenant a l'autorisation des deux parents <sup>(4)</sup>. Trop fréquemment, bon nombre d'intervenants médecins, pédopsychiatres, psychologues ou autres, acceptent de démarrer un travail avec l'enfant et le seul parent qui vient consulter. Il y a là une faute très claire par rapport à l'autorité parentale conjointe.

C'est vrai également sur le plan déontologique. C'est quoi un traitement ? Un traitement, c'est quelque chose qui est *proposé* par un professionnel par rapport à une difficulté vécue par une personne. S'il s'agit d'un adulte, c'est l'adulte lui-même qui décide d'appliquer ou non le traitement. Le médecin ne fait que proposer. Si quelqu'un refuse le traitement d'un médecin, d'un psychiatre ou d'un psychologue, il n'y a aucun problème. L'adulte peut décider tout seul. S'il s'agit d'un enfant, c'est le parent (ou plus justement celui qui détient l'autorité parentale) qui décide d'appliquer ou non le traitement à l'enfant, qui l'autorise en quelque sorte. «*Le parent*», c'est les deux parents, y compris dans les cas de séparation. Donc, dans les situations où des enfants sont conduits chez le pédopsychiatre ou le psychologue par un seul des deux parents, il faut comme pour tout traitement, veiller à ce que le second parent donne réellement son accord au traitement proposé. Or, trop souvent, l'intervenant médico-psychologique ne le fait pas. Il ne joue pas le jeu de la co-parentalité ni de l'autorité parentale conjointe. Il joue le jeu du seul traitement.

En outre, dans les consultations psy dans des séparations conflictuelles, il y a ce faisant une grossière erreur sur le plan de la thérapie elle-même, car travailler avec un parent seul a des

(3) «Allégation d'abus sexuel et prise en charge thérapeutique» in «Allégation d'abus sexuel et séparation parentale», sous la direction de N. DANDOY, Ph. KINOO et D. VAN DER MERSCH, 2003, Coll. Perspectives criminologiques, Éd. De Boeck, LLN.

(4) «Prise en charge d'enfant de parents séparés : éthique et technique», Ph. KINOO, *Enfances/Adolescences*, 2001/1, Éd. De Boeck, LLN.

effets négatifs sur le traitement. Quand on commence déjà des entretiens avec l'enfant et un seul parent, puis, qu'éventuellement, on annonce : «*je prendrai contact avec le papa dans un deuxième temps*», s'il y a du conflit, on risque d'être reparti pour la guerre. Démarrer avec un seul parent c'est déjà, comme psy, risquer d'être instrumentalisé dans le conflit et le désaccord.

### IV. Comment concrètement donner à l'enfant une place d'enfant ?

Je rappelle donc que l'on est dans l'illégalité en instaurant trop rapidement un traitement sans impliquer les deux parents.

Sur le plan déontologique aussi, on est en faute. Le code de déontologie médicale, en 1996 - peu après la loi sur l'autorité parentale conjointe dans les séparations - a bien précisé que le médecin devait, avant de commencer un traitement, s'assurer de l'accord du parent absent. Et il doit le faire surtout s'il suspecte que cet autre parent pourrait ne pas être d'accord. En cas de désaccord, il s'adresse directement à l'autre parent ou il passe par le médecin traitant de ce parent. Voilà les règles du jeu de la coparentalité et de l'autorité parentale conjointe dans les consultations médicales.

Dans le travail de consultation psychologique, lorsque vous pouvez dire à un enfant avant de le voir et qu'il sait que ses parents se disputent depuis deux ans : «*j'ai vu ton père et j'ai vu ta mère. Ils sont tous deux d'accord que je te rencontre*», votre position clinique et votre force thérapeutique sont bien différentes que lorsqu'il vient dans les jupes de sa mère ou amené avec la colère de son père contre la mère.

Revenons à la parole de l'enfant.

Pour que l'enfant puisse avoir une parole la plus juste possible dans ces situations, il faut d'abord - comme inter-

venant - remettre l'enfant à sa place d'enfant.

À sa place d'enfant, c'est avant tout et surtout comme fils (ou fille) de l'un et l'autre de ses deux parents. Si vous pouvez intervenir par rapport à lui après cette étape préliminaire, vous l'aidez à avoir une parole plus juste, une parole d'enfant par rapport à ses deux parents. Justifions maintenant le titre de mon intervention «*Une parole d'enfant ne vaut pas une parole d'adulte*».

Dans une certaine mesure, la parole d'un enfant et la parole de l'adulte sont pareilles. Elles sont soumises aux règles du langage, à ses limites et à ses erreurs, à ce décalage entre ce qui est dit et ce que l'on voudrait dire. Elles sont soumises aux émotions d'adulte ou d'enfant, à la tristesse, à la colère, au ressentiment. Donc tant l'adulte que l'enfant ne peut être que plus ou moins vrai dans ce qu'il va dire.

Cependant, la parole d'un enfant ne vaut pas celle d'un adulte parce qu'elle ne vient pas de la même place. C'est là que joue notre responsabilité : le cadre de travail à mettre en place doit tenir compte de cette différence afin que l'enfant soit mis par nous à une autre place que celle d'un adulte.

Comment, concrètement ?

Je vais prendre l'exemple de ma pratique de pédopsychiatre.

Mettre l'enfant à sa place d'enfant pour qu'il puisse avoir une parole d'enfant, cela commence dès le coup de téléphone pour la prise de rendez-vous. Quand un parent téléphone et dit : «*est-ce que je pourrais venir parce que mon enfant a un problème ?*», je propose d'emblée : «*d'accord. Au premier entretien, je rencontre l'enfant, son papa et sa maman. Est-ce que cela convient pour cette situation ?*». C'est là que vous allez apprendre s'il y a séparation ou non, si le papa est camionneur international ou navigateur solitaire. Mais ce faisant, on tient compte de l'absent éventuel et d'emblée, on met en place la coparentalité, que les parents soient cohabitants ou séparés. Si les parents sont séparés, ma deuxième question va être : «*est-ce que vous vous entendez suffisamment bien pour que vous veniez*

*l'un et l'autre, père et mère, pour parler de la situation et du traitement avant que je ne rencontre l'enfant ?*». Si les parents s'entendent suffisamment bien, je les invite ensemble. Ce qui arrive une fois sur deux. Si le parent qui téléphone dit : «*non, pour moi, ça me paraît trop compliqué. Ce n'est pas possible*», ou «*il (le père) n'aime pas les psy, il ne voudra jamais venir*», je fixe alors un rendez-vous à ce parent demandeur, *seul* d'abord, sans l'enfant. Lors de cet entretien avec le premier parent seul, je négocie comment interpellier le deuxième parent absent pour le faire venir à un entretien. Et 8 fois sur 10 au moins, le parent qui est défini comme ne pouvant pas venir ou ne pas être d'accord, va venir et en sera extrêmement soulagé, heureux et actif dans le travail qui va se faire.

Si ce temps-là paraît perdu (parce que cela peut prendre quinze jours ou plus) mais qu'on peut voir l'enfant après ce laps de temps en lui disant : «*j'ai rencontré ton père et ta mère. L'un et l'autre sont d'accord pour nous chercher ensemble comment comprendre et améliorer les difficultés et les tracas de la famille*», je vous assure que le temps préalable à cet entretien n'est pas du temps perdu. L'enfant va venir me voir comme fils ou fille de l'un et de l'autre de ses parents. Et sa parole, de cette place-là, aura une toute autre dimension. Et quant à moi, je me sentirai beaucoup plus à l'aise pour travailler avec lui dans ces conditions.

Autre mise en place d'enfant, les expertises civiles. Au GRES, nous avons instauré l'habitude suivante. Une fois l'installation avec les deux parents et les avocats terminée, nous fixons les rendez-vous pour la suite de l'expertise. Nous veillons alors à ce que l'enfant vienne deux fois. Non pas pour vérifier la deuxième fois s'il dit la même chose, mais deux fois pour qu'il vienne une fois conduit par son père et une fois conduit par sa mère.

Fils ou fille de l'un et l'autre parent.

À sa place d'enfant.